

DEPARTEMENT DU NORD

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de
LEZENNES**

**Arrondissement
de LILLE**

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à vingt heures,
le Conseil Municipal de la Commune de LEZENNES
s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la
Présidence de Monsieur Didier DUFOUR, Maire, à la
suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à
l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte
de la Mairie, conformément à la loi.

**Objet : Prise en charge financière destruction des nids de frelon à
patte jaune sur terrain privé**

**Date de convocation :
Le 26 juin 2026**

Présents : Didier DUFOUR – Edouard BABIK - Ludovic
CHRETIEN – Sandrine DEPLECHIN – Frédérique
DESCAMPS – Michaël DESEURE – Cathy DONDEYNE –
Alexis DUCHESNE – Aude DUDENKO – Gaëlle
GAUDRON – Marc GODEFROY – Franck LACMANS –
Lucienne LAVOISIER – Quentin LEGER – Reinald
LORIDAN – Cyril MIRABAUD - Raphaëlle MIRABAUD –
Carole PETIT – Pascaline PREVOST – Jean SAGETTE –
Stéphanie SAGETTE – Elodie STANASZEK

**Nombre de Conseillers
en exercice : 23**

Absents excusés :

Farid FARAJI donne pouvoir à Franck LACMANS

Absents :

**Nombre de Conseillers
Présents : 22**

**Nombre de Conseillers
Votants : 23**

Pour : 23

Contre : 00

Abstention : 00

Secrétaire de séance : Edouard BABIK

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et
L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police générale du Maire ;

Vu l'Arrêté ministériel du 26 décembre 2012 relatif au classement du frelon asiatique
Vespa velutina nigrithorax dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie
pour l'abeille domestique Apis mellifera sur tout le territoire français ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature
et des paysages, notamment ses dispositions intégrées au Code de l'environnement
permettant d'agir contre les espèces exotiques envahissantes (articles L. 411-5 et
suivants) ;

Considérant que les frelons à pattes jaunes (dits « asiatiques ») appartiennent à une
espèce exotique envahissante présente en France depuis 2004, qui constitue une
menace pour la biodiversité locale et potentiellement pour la santé publique ;

Considérant que la Ville de Lezennes souhaite limiter avec efficacité l'expansion de ces insectes, en aidant à la destruction de nids repérés entre avril et mi-septembre, voire jusqu'à mi-novembre ;

Considérant les risques que la prolifération des frelons à pattes jaunes est susceptible de faire peser sur la sécurité publique, notamment lorsque des nids implantés sur des propriétés privées génèrent des troubles affectant le domaine public ou la sécurité des usagers ;

Considérant que la Ville de Lezennes entend pouvoir faire procéder à leur destruction dans le cadre des pouvoirs de police administrative générale du Maire, avec l'accord préalable du propriétaire concerné ;

Considérant que le coût de la destruction d'un nid de frelons asiatiques peut être onéreux et que cela constitue un frein à l'éradication de l'espèce par les particuliers ;

La ville de Lezennes souhaite limiter avec efficacité l'expansion du frelon à pattes jaunes, en aidant à la destruction de nids repérés.

Compte-tenu des risques que la prolifération des frelons à pattes jaunes est susceptible de peser sur la sécurité publique, notamment lorsque des nids implantés sur des propriétés privées génèrent des troubles affectant le domaine public ou la sécurité des habitants, la ville de Lezennes entend pouvoir faire procéder à leur destruction dans le cadre de son pouvoir de police administrative générale, avec l'accord préalable du propriétaire concerné.

Les demandes seront étudiées par les services de la ville, qui apprécieront l'opportunité d'une intervention au regard notamment des risques pour la sécurité publique, de localisation du nid, de son accessibilité ainsi que de la période d'intervention.

L'accord du propriétaire sera matérialisé par un formulaire annexé, autorisant l'entreprise missionnée par la collectivité à intervenir sur sa propriété. Cette autorisation permettra à l'entreprise missionnée d'accéder à la propriété dans le cadre d'une intervention décidée pour prévenir ou faire cesser un risque pour la sécurité publique.

Pour l'année 2026, il est proposé d'allouer une enveloppe annuelle de 3000 € à ce dispositif.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- AUTORISER la Ville de Lezennes de faire procéder à la destruction de nids de frelons à pattes jaunes situés sur des propriétés privées implantées sur le territoire, dans les conditions définies par la présente délibération et dans la limite d'un montant total annuel de 3000 € T.T.C

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

 Le Maire,

Didier DUFOUR

Date d'envoi en Préfecture du Nord : 02 JUL. 2026

Date de réception en Préfecture du Nord :

Date de publication : 02 JUL. 2026